

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL084-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/084 Opération n° 34 de réhabilitation de l'ancien collège devenu Le M![lieu] : attribution des lots 4 et 7 du marché de travaux.			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le maire explique qu'au dernier conseil du 25/07/2022, le conseil a attribué le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancien collège devenu le M![lieu] aux différentes entreprises. Suite à la relance du lot 7 infructueux et à la période de négociation, il est nécessaire :

- De modifier le lot 4 « revêtement de sol – Faïence »
- D'attribuer le lot 7 « aménagements extérieurs »

Concernant le lot 4 attribué à l'entreprise SEGU :

Il est nécessaire de déduire de sa proposition les parquets et plinthes de la tranche ferme, la tranche optionnelle n'est pas modifiée. Ces postes seront attribués au lot 2 menuiserie. Nous sommes dans l'attente du devis du menuisier à ce jour.

- **La maîtrise d'œuvre propose de retenir la nouvelle proposition de l'entreprise SEGU de 31 219,60 euros pour la tranche ferme suite déduction parquets et plinthes (32620 euros prévus initialement)**

Concernant le lot 7 infructueux, l'entreprise COLAS SRMV est la seule à avoir répondu après relance du lot :

- **La maîtrise d'œuvre propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS SRMV pour un montant de 104 440 euros HT pour la tranche ferme (maçonnerie des cours déduite)**

Il est proposé au conseil municipal,

- 1) **D'ATTRIBUER** Le lot 4 « revêtement de sol – Faïence » à l'entreprise SEGU pour un montant de 31 219.60 euros HT pour la tranche ferme et 3 917.90 pour la tranche optionnelle soit un montant global de 35 137. 50 euros HT

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

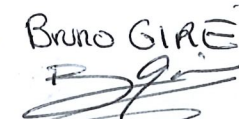
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

- 2) **D'ATTRIBUER** Le lot 7 à l'entreprise COLAS SRMV pour un montant de 140 440 euros HT pour la tranche ferme.
- 3) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Le secrétaire général, Bruno GIRE


Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le :
 - Acte administratif, exécutoire à partir du :
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,